



*Municipalité
de St-Norbert*

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT
M.R.C. DE D'AUTRAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 388-1-2016
MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 337
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX
FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1.**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit que cette taxe sera augmentée de 0,40 \$ à 0,46 \$ par mois à partir du 1^{er} août 2016 ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a décrété que la date limite pour l'adoption de ladite modification est le 20 mai 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été préalablement donné à la séance du 11 avril 2016 ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Jacynthe Leduc
Appuyé par Claude Thouin

Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 388-1-2016 modifiant le règlement numéro 337 comme suit :

Le paragraphe 2 du règlement numéro 337 est remplacé par le suivant :

2. À compter du 1^{er} août 2016, est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Guy Paradis
Maire

Jean-François Lévis
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Avis de motion : 11 avril 2016
Adoption : 9 mai 2016
Publication : 10 mai 2016

Municipalité de Saint-Norbert

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Norbert, à une séance ordinaire tenue le neuf (9) mai deux mille seize (2016), au 4 rue Laporte, Saint-Norbert, a adopté le règlement numéro 388-1-2016, comme suit :

**RÈGLEMENT 388-1-2015 RÈGLEMENT NUMÉRO 388-1-2016 MODIFICATION
AU RÈGLEMENT NUMÉRO 337 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE
AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1.**

- Toutes personnes intéressées de prendre connaissance dudit règlement peuvent le consulter aux heures habituelles de bureau au 4 rue Laporte, Saint-Norbert.
- Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Norbert, ce 10 mai deux mille seize (2016).

Jean-François Lévis
Directeur général, secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jean-François Lévis, directeur général de la Municipalité de Saint-Norbert, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 10 mai 2016, entre 9 heures et 17 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10^{ième} jour de mai 2016.

Jean-François Lévis
Directeur général, secrétaire-trésorier